

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Stéphane GAUTIER

né le 19 septembre 1968 à Limoges (Haute Vienne),
de nationalité française,
marié le 20 août 1994 à Bugeat (Corrèze), sous le régime de la communauté légale avec
Madame Catherine MOREAU, née le 17 octobre 1969 à La Chartre (Indre),
de nationalité française,
résidant en France au sens de la réglementation des changes avec l'Etranger.

demeurant ensemble 2 rue des Pruniers 27950 Saint Just,

Madame Hélène TRABUCHET

née le 17 août 1963 à Orléans (Loiret),
de nationalité française,
célibataire,
résidant en France au sens de la réglementation des changes avec l'Etranger.

demeurant Chandiat, 87420 Saint Victurnien

Monsieur Bruno ANDRIEUX

né le 6 mai 1962 à Limoges (Haute Vienne),
de nationalité française,
marié le 14 février 2004 à Limoges (Haute Vienne) sous le régime de la communauté
légale avec Madame Nathalie MARIONNEAU, née le 20 Décembre 1965 à Aubigny
(Vendée),
de nationalité française,
résidant en France au sens de la réglementation des changes avec l'Etranger.

demeurant ensemble 9 rue du Puy Las Rodas 87000 Limoges

Monsieur Jean-Charles BARRIERE

né le 10 mars 1962 à Périgueux (Dordogne),
de nationalité française,
marié avec Madame Isabelle RABECHAULT, née le 17 mars 1961 à Paris (15e),
de nationalité française,
sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi par
Maître LIMOUSIN, notaire à Saint Pierre de Chignac (Dordogne), préalable à leur union
célébrée le 27 juin 1986 à la mairie de Périgueux (Dordogne),
résidant en France au sens de la réglementation des changes avec l'Etranger.

demeurant ensemble Les Champs d'Auvergne 19500 MEYSSAC

SS

Y

h

h

ci-après dénommés "le cédant",
d'une part,

BA

BA

Monsieur Fabrice GAUTIER

né le 12 mars 1964 à Cognac (Charente)
de nationalité française

et **Madame Anne-Cécile LAIGLE,**

née le 19 octobre 1972 à Paris (13^{ème})
de nationalité française

mariés le 1er août 1998 à Buzançais (Indre), sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,
résidant en France au sens de la réglementation des changes avec l'Etranger.

demeurant ensemble 13, rue Profond 33600 PESSAC,

ci-après dénommés "le cessionnaire",
d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT:

DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Stéphane GAUTIER, cédant, déclare :

- qu'il est marié depuis le 20 août 1994 sous le régime de la communauté légale avec Madame Catherine MOREAU, née le 17 octobre 1969 à La Chartre (Indre)

Madame Hélène TRABUCHET, cédante, déclare :

- qu'elle est célibataire.

Monsieur Bruno ANDRIEUX, cédant, déclare :

- qu'il est marié depuis le 14 février 2004 sous le régime de la communauté légale avec Madame Nathalie MARIONNEAU, née le 20 Décembre 1965 à Aubigny (Vendée).

Monsieur Jean-Charles BARRIERE, cédant, déclare :

- qu'il est marié depuis le 27 juin 1986 sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage établi par Maître LIMOUSIN, notaire à Saint Pierre de Chignac (Dordogne), avec Madame Isabelle RABECHAULT, née le 17 mars 1961 à Paris (15e).

Les cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

94

P 4

tu

JK

BH

- que la société ANTECESSIO n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Monsieur Fabrice GAUTIER, cessionnaire, déclare :

- qu'il est marié depuis le 1er août 1998 sous le régime de la communauté légale avec Madame Anne-Cécile LAIGLE, née le 19 octobre 1972 à Paris 13ème.
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,
- que, par application de l'article 1832-2 du Code civil, Madame Anne Cécile GAUTIER son conjoint, a été avertie du projet de cession,
- qu'à la suite de cette notification, Madame Anne Cécile GAUTIER n'a pas notifié son intention de se voir reconnaître la qualité d'associée pour la moitié des parts sociales acquises.

Madame Anne Cécile GAUTIER, cessionnaire, déclare :

- qu'elle est mariée depuis le 1er août 1998 sous le régime de la communauté légale avec Monsieur Fabrice GAUTIER, né le 12 mars 1964 à Cognac (Charente),
- que le prix d'acquisition des parts sociales sera payé au moyen de deniers communs, ainsi qu'il sera dit ci-après,
- que, par application de l'article 1832-2 du Code civil, Monsieur Fabrice GAUTIER son conjoint, a été averti du projet de cession,
- qu'à la suite de cette notification, Monsieur Fabrice GAUTIER n'a pas notifié son intention de se voir reconnaître la qualité d'associé pour la moitié des parts sociales acquises.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à LIMOGES du 1^{er} août 2005 enregistré le 12 septembre 2005 au Service des Impôts de LIMOGES EST, bordereau 2005/999 case 4, il existe une société à responsabilité limitée dénommée ANTECESSIO, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 9 rue du Puy Las Rodas, 87000 LIMOGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS LIMOGES 484 184 064.

La société ANTECESSIO a pour objet principal toutes prestations de services relatives à l'accompagnement, avant cession, d'entreprises ou de sociétés sous quelque forme que ce soit.

94

Y 4

A

BA

BA

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Monsieur Stéphane GAUTIER, cédant, possède dans cette société DIX (10) parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 66 à 75 inclus.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Madame Hélène TRABUCHET, cédante, possède dans cette société DIX (10) parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 76 à 85 inclus.

Les parts présentement cédées appartiennent au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Monsieur Bruno ANDRIEUX, cédant, possède dans cette société CINQ (5) parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 86 à 90 inclus.

Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

Monsieur Jean-Charles BARRIERE, cédant, possède dans cette société DIX (10) parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 91 à 100 inclus.

Les parts présentement cédées appartiennent au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes,

Monsieur Stéphane GAUTIER cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Fabrice GAUTIER qui accepte, DIX (10) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 66 à 75 inclus lui appartenant dans la Société.

Madame Hélène TRABUCHET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Fabrice GAUTIER qui accepte, DIX (10) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 76 à 85 inclus lui appartenant dans la Société.

Monsieur Bruno ANDRIEUX cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Fabrice GAUTIER qui accepte, CINQ (5) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 86 à 90 inclus lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jean-Charles BARRIERE cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit

- à Monsieur Fabrice GAUTIER qui accepte, NEUF (9) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 91 à 99 inclus lui appartenant dans la Société.

- à Madame Anne-Cécile LAIGLE, épouse GAUTIER qui accepte, UNE (1) part sociale de 10 euros numérotée 100 lui appartenant dans la Société.

Les cessionnaires deviennent unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

99

0

u

An

Handwritten signature

BA

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes interviennent :

- Madame Catherine MOREAU, conjoint de Monsieur Stéphane GAUTIER qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Stéphane GAUTIER à percevoir le prix ci-après stipulé.

- Madame Nathalie MARIONNEAU, conjoint de Monsieur Bruno ANDRIEUX qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Monsieur Bruno ANDRIEUX à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de ~~TRENTE~~ *vingt* Cinq (35) euros, soit ~~10~~ (10) euro par part sociale, que les Cessionnaires ont payé à l'instant même aux cédants, par chèques établis à leur ordre, ce que ceux-ci reconnaissent et leur en donnent bonne et valable quittance, sous réserve de bon encaissement, à hauteur des montants suivants :

- Pour Monsieur Stéphane GAUTIER,	100euros
- Pour Madame Hélène TRABUCHET,	100euros,
- Pour Monsieur Bruno ANDRIEUX,	50euros,
- pour Monsieur Jean-Charles BARRIERE,	100euros.

Soit un total de 350euros

**DONT QUITTANCE
SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT**

INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame Anne Cécile GAUTIER, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a avertie, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir TRENTE QUATRE parts sociales de la SARL ANTECESSIO et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,
- déclare que la qualité d'associé sera seule reconnue à son conjoint pour la totalité des parts acquises.

94

4

4

4

BA

Monsieur Fabrice GAUTIER, conjoint du cessionnaire, intervenant aux présentes :

- reconnaît que son conjoint l'a averti, conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, de son intention d'acquérir UNE part sociale de la SARL ANTECESSIO et d'en payer le prix au moyen de deniers communs,
- déclare que la qualité d'associé sera seule reconnue à son conjoint pour la part acquise.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession doit être soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 1^{er} décembre 2009, la collectivité des associés a autorisé les présentes cessions et a déclaré agréer Madame Anne Cécile LAIGLE, épouse GAUTIER, cessionnaire, en qualité de nouvelle associée.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ANTECESSIO est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

Pour la cession de parts sociales entre Monsieur Stéphane GAUTIER et Monsieur Fabrice GAUTIER : 100euros - $(23\ 000\ \text{euros} \times 10/100) \times 3\%$.

Pour la cession de parts sociales entre Madame Hélène TRABUCHET et Monsieur Fabrice GAUTIER : 100euros - $(23\ 000\ \text{euros} \times 10/100) \times 3\%$.

Pour la cession de parts sociales entre Monsieur Bruno ANDRIEUX et Monsieur Fabrice GAUTIER : 50euros - $(23\ 000\ \text{euros} \times 5/100) \times 3\%$.

Pour la cession de parts sociales entre Monsieur Jean Charles BARRIERE et Monsieur Fabrice GAUTIER : 90euros - $(23\ 000\ \text{euros} \times 9/100) \times 3\%$.

Pour la cession de parts sociales entre Monsieur Jean Charles BARRIERE et Madame Anne Cécile GAUTIER : 10euro - $(23\ 000\ \text{euros} \times 1/100) \times 3\%$.

soit un droit minimal d'enregistrement de 25 euros.

97

4

4

4

4

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LIMOGES
Le 29/01/2010
En huit originaux

Les cédants

Monsieur Stéphane GAUTIER (1)

Madame Catherine MOREAU

*Lu et approuvé - Bon pour la cession de dix parts sociales
Bon pour quittance*
Madame Hélène TRABUCHET (1) *Lu et approuvé Bon pour la cession de dix
parts sociales Bon pour quittance*

Monsieur Bruno ANDRIEUX (2)

Madame Nathalie MARIONNEAU

*Lu et approuvé. Bon pour la cession de cinq parts sociales.
Bon pour quittance.*

Monsieur Jean-Charles BARRIERE (1)

*Bon pour cession de 10 parts sociales
Bon pour quittance*

Les cessionnaires

Monsieur Fabrice GAUTIER (3)

Madame Anne-Cécile LAIGLE,
épouse GAUTIER (3)

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation de la cession.*

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de DIX parts sociales. Bon pour quittance".

(2) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de CINQ parts sociales. Bon pour quittance".

(3) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de DIX parts sociales. Bon pour quittance".

Enregistré à : S.I.E.C DE LIMOGES EXTERIEUR

Le 15/02/2010 Bordereau n°2010/267 Case n°14

Ext 908

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

Généraliste
Agent administratif principal

PHOTOCOUP



GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES
18 PLACE WINSTON CHURCHILL (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr

SAN

ANTECESSIO

15, boulevard des Lilas
87000 Limoges

Date Chrono : 25/02/2010

Type de document : PV d'assemblée

N° de Gestion : 2005 B 516

N° de dépôt : 2010A646

Siren : 484 184 064

MALEUR



GED00452142

LÉGALE

ANTECESSIO
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 9 rue du Puy Las Rodas
87000 LIMOGES
RCS LIMOGES 484 184 064

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2009

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le 1^{er} décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société ANTECESSIO, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire, 9 rue du Puy Las Rodas 87000 LIMOGES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Bruno ANDRIEUX, propriétaire de 5 parts sociales
Monsieur Jean-Charles BARRIERE, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur Fabrice GAUTIER, propriétaire de 65 parts sociales
Monsieur Stéphane GAUTIER, propriétaire de 10 parts sociales
Madame Hélène TRABUCHET, propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

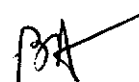
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno ANDRIEUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts ; agrément d'une nouvelle associée,
- Extension de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de :

- Monsieur Stéphane GAUTIER de céder à Monsieur Fabrice GAUTIER, demeurant 13 rue Profond, 33600 PESSAC, qui accepte, DIX (10) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 66 à 75 inclus lui appartenant dans la Société.
- Madame Hélène TRABUCHET de céder à Monsieur Fabrice GAUTIER, demeurant 13 rue Profond, 33600 PESSAC, qui accepte, DIX (10) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 76 à 85 inclus lui appartenant dans la Société.
- Monsieur Bruno ANDRIEUX de céder à Monsieur Fabrice GAUTIER, demeurant 13 rue Profond, 33600 PESSAC, qui accepte, CINQ (5) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 86 à 90 inclus lui appartenant dans la Société,
- Monsieur Jean-Charles BARRIERE de céder à Monsieur Fabrice GAUTIER, demeurant 13 rue Profond, 33600 PESSAC, qui accepte, NEUF (9) parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 91 à 99 inclus lui appartenant dans la Société.
- Monsieur Jean-Charles BARRIERE de céder à Madame Anne-Cécile LAIGLE, épouse GAUTIER demeurant 13 rue Profond, 33600 PESSAC, qui accepte, UNE (1) part sociale de 10 euros numérotée 100 lui appartenant dans la Société,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément Madame Anne-Cécile LAIGLE, épouse GAUTIER en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

94 Y u JF BA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et de placements, l'achat et la vente de titres de sociétés, les prises de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations,
- Toutes activités civiles, commerciales, financières, de prestations se rapportant à l'activité des sociétés filiales et à la direction et l'assistance à la gestion des sociétés filiales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 9 rue du Puy Las Rodas, 87000 LIMOGES au 15 boulevard des Lilas, 87000 LIMOGES et ce à compter du 1^{er} décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 2, 4 et 6 statuts et sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Toutes prestations de services ou de conseils relatives à la réorganisation, à la restructuration, à la transmission et à l'accompagnement de toutes entreprises.
- La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et de placements, l'achat et la vente de titres de sociétés, les prises de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations,
- Toutes activités civiles, commerciales, financières, de prestations se rapportant à l'activité des sociétés filiales et à la direction et l'assistance à la gestion des sociétés filiales.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous



Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le siège social est fixé 15 boulevard des Lilas, 87000 LIMOGES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Lors de la constitution, il a été apporté en numéraire à la société la somme de MILLE EUROS (1 000 Euros).

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

99 *parts sociales*

1 part sociale

100 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

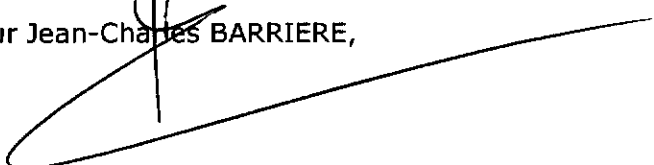
94 1 2 3 4 5

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Monsieur Bruno ANDRIEUX,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a final horizontal stroke.

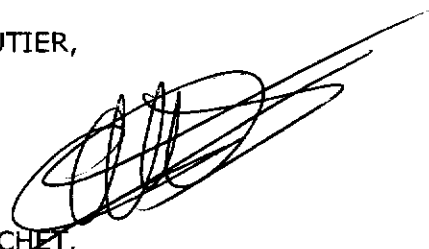
Monsieur Jean-Charles BARRIERE,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

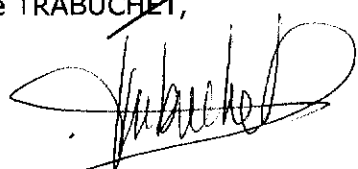
Monsieur Fabrice GAUTIER,

A handwritten signature in black ink, showing a large, rounded loop followed by a horizontal line.

Monsieur Stéphane GAUTIER,

A handwritten signature in black ink, characterized by multiple overlapping loops and a diagonal stroke.

Madame Hélène TRABUCHET,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop followed by a horizontal line.

**DECLARATION SOUSCRITE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R. 123-110 DU CODE DE COMMERCE**

Le soussigné

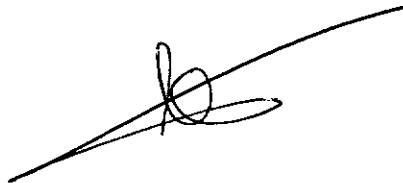
Bruno ANDRIEUX,
demeurant 9 rue du Puy Las Rodas 87000 LIMOGES,

Agissant en qualité de gérant de la société ANTECESSIO, société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le
numéro RCS LIMOGES 484 184 064 ,

Déclare et atteste que le siège social de la société ANTECESSIO est fixé depuis l'origine 9
rue du Puy Las Rodas, 87000 LIMOGES, sans aucun transfert jusqu'à ce jour.

Fait en deux exemplaires
A LIMOGES
Le 1^{er} décembre 2009

Bruno ANDRIEUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal stroke and a loop.